



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-323

Objet : Rue de Rennes

Chaussée rétrécie

Circulation interdite sur la bande cyclable et piétonne au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 3 juin 2019, présentée par l'entreprise BEUZIT Réseaux Sud – 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 Saint Évarzec, afin de réaliser des travaux de pose d'une chambre L3T - ERT, rue des Rennes,

Considérant qu'il y a lieu, de rétrécir la chaussée et d'interdire la circulation sur la bande cyclable et piétonne au droit du chantier et suivant l'avancement du chantier, à compter mardi 11 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera interdite sur la bande cyclable et piétonne au droit du chantier et suivant l'avancement du chantier, à compter mardi 11 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

☞ Afin de faciliter la circulation aux heures de pointes quotidiennes, il conviendra que les travaux ne se déroulent pas entre 17 h et 18h30.

ARTICLE 2 : L'entreprise BEUZIT Réseaux Sud sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 4 juin 2019

Pour le Maire

Michelle Charwin

Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement